

Vos cotisations

Régime complémentaire prévoyance



**CCN DES ENTREPRISES D'ARCHITECTURE
ÉTENDUE A LA MAITRISE D'OEUVRE**

IDCC 2332

Régime conventionnel obligatoire

En vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022

Taux contractuels

TAUX CONTRACTUELS DE COTISATION En pourcentage du salaire brut annuel				
Garanties	Personnel non-cadre		Personnel cadre	
	T1	T2	T1	T2
PREVOYANCE	1,07 %	1,07 %	2,11 %	2,71 %
MAINTIEN DE SALAIRE	0,73 %	0,73 %	0,63 %	0,63 %
TOTAL	1,80 %	1,80 %	2,74 %	3,34 %

Taux d'appel 2022 - Personnel non-cadre

TAUX D'APPEL DES COTISATIONS En pourcentage du salaire brut annuel		
Garanties	Personnel non-cadre	
	T 1	T 2
Décès toute cause	0,15 %	0,15%
Décès accidentel	0,04 %	0,04%
Double effet	0,01 %	0,01 %
Rente éducation (OCIRP)	0,10 %	0,10 %
Rente handicap (OCIRP)	0,05 %	0,05 %
Incapacité de travail	0,17 %	0,17%
Invalidité	0,44 %	0,44 %
TOTAL PREVOYANCE*	0,96 %*	0,96 %*
Maintien de salaire	0,66 %	0,66%
TOTAL	1,62 %	1,62 %

T1 : tranche de salaire inférieure ou égale au plafond annuel de la Sécurité sociale,

T2 : tranche de salaire comprise entre 1 fois et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

***Attention : à ces taux s'ajoute la contribution au fonds du paritarisme fixée à 0,11% de la masse salariale, appelée pour le compte de l'APGBA (Association Paritaire de Gestion de la Branche Architecture) et à la charge exclusive de l'employeur, (Soit au total : 1,07 % T1, T2).**

APICIL Prévoyance

Institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité sociale. Enregistrée au répertoire SIRENE N° 321 862 500

38 rue François Peissel
BP 99
69644 Caluire et Cuire Cedex
www.apicil.com

Taux d'appel 2022 - Personnel cadre

TAUX D'APPEL DE COTISATIONS En pourcentage du salaire brut annuel		
Garanties	Personnel cadre	
	T 1	T 2
Décès toute cause	0,76 %	0,76 %
Décès accidentel	0,12 %	0,12 %
Double effet	0,01 %	0,01 %
Rente éducation (OCIRP)	0,25 %	0,25%
Rente handicap (OCIRP)	0,05 %	0,05 %
Incapacité de travail	0,22 %	0,36 %
Invalidité	0,57 %	0,97 %
TOTAL PREVOYANCE*	1,98 %*	2,52 %*
Maintien de salaire	0,49 %	0,49 %
TOTAL	2,47 %	3,01 %

T1 : tranche de salaire inférieure ou égale au plafond annuel de la Sécurité sociale,

T2 : tranche de salaire comprise entre 1 fois et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

***Attention : à ces taux s'ajoute la contribution au fonds du paritarisme fixée à 0,11% de la masse salariale, appelée pour le compte de l'APGBA (Association Paritaire de Gestion de la Branche Architecture) et à la charge exclusive de l'employeur, (Soit au total : 2,09 % T1, 2,63 %T2).**

APICIL Prévoyance

Institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité sociale. Enregistrée au répertoire SIRENE N° 321 862 500

38 rue François Peissel
BP 99
69644 Caluire et Cuire Cedex
www.apicil.com